ÉLECTEUR DOMICILIÉ

Pour être un électeur domicilié ayant le droit de voter, vous devez :

• être une personne physique ;

• être inscrit sur la liste électorale ;

• avoir 18 ans ou plus au jour du scrutin, soit être né le ou avant le 2 novembre 2007 et être de citoyenneté canadienne ;

• résider sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède au jour du scrutin et résider au Québec depuis au moins six mois, le ou avant le 2 mai 2025 ;

• ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ;

• ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.